

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF, Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY, Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Claude SCHULLER,

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 9

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 17/11/2022

10. Transfert de la compétence EAU – dissolution du budget annexe M49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP de Schlierbach et environs, dont faisait partie la commune de Dietwiller pouvait perdurer puisque les communes membres faisaient partie de deux agglomérations différentes. Cependant il a été dissous en 2021, par le consentement des conseils d'agglomération de Saint-Louis Agglomération (10/03/2021) et de Mulhouse Alsace Agglomération (15/03/2021). Par conséquent, à compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat, demandé par le Président ou son représentant à la préfecture **pour le 1er mai 2021**, Mulhouse Alsace Agglomération devait gérer le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller.

m2A et le Conseil Municipal de Dietwiller (délibération du 19/03/2021) ont approuvé la **délégation de la compétence eau à la commune Dietwiller, pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.**

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial ;
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, **la commune de Dietwiller ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.**

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 4ème trimestre / 2ème semestre 2022 fera l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de Dietwiller. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune de Dietwiller sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau, dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes, seront traitées par le budget principal de la commune de Dietwiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune de Dietwiller ;
- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1er janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 2/12/2022 affiche le 2/12/2022